

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN

10 avril 2025 à 20H00

Date de convocation : 1^{er} avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à 20h00, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Denis MALAVAL, maire de Moulézan.

Présents : Denis MALAVAL, Amandine BOULOUIS, Sébastien COMPAN, Marjorie DORNE, Arnaud ORTUNO, Thomas PIC, Jocelyne PLAN, John PROPSON, Isabelle THOUZELLIER, Sandrine TREBIER.

Absent(e)s: Thomas JOUVET (Pouvoir à Thomas PIC), Pauline SOLIER (Pouvoir à John PROPSON), Jérémie TRIAIRE- GAUTHIER, Julien WATREMEZ, Djamel ZOUTAT.

Secrétaire : Amandine BOULOUIS

ORDRE DU JOUR :

- Vote du Budget 2025.
- Emprunt maison place de l'église
- Programme Ecopousse
- Colombarium
- Travaux de Mas de Pian

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la réunion du 26 mars 2025 qui est approuvé par l'assemblée.

La séance peut commencer.

1- Vote d Budget Primitif 2025 (Délibération 2025-12)

Le budget primitif de la commune est présenté dans le détail aux conseillers et s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 608 340.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 270 805.00 €

Les dépenses du chapitre 65 seront réparties ainsi :

CHARGES INTERCOMMUNALES (comptes 65548, 65541, 6558)

LIBELLE	BP 2025
SIRS DOMESSARGUES	110 000,00 €
SMVU DES LENS	4 000,00 €
SIAHNS	5 511,00 €
Syndicat Voirie Saint Côme	10 000,00 €
ALSH Domessargues	11 500,00 €
Scolarité sur Sommières	
Leins Gardonnenque	40 000,00 €
Scolarité enfant Ulis	
TOTAL	181 011,00 €

SIRP du Coutach	3 582,00 €
-----------------	------------

SUBVENTIONS PRIVEES (6574)

LIBELLE	BP 2025
Association LBA	100,00 €
Gymnastique volontaire	100,00 €
Comité des fêtes	1 400,00 €
A. Fernand Senthille	400,00 €
TOTAL	2 000,00 €

Les associations doivent fournir leur bilan ainsi qu'un numéro d'enregistrement.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres représentés de voter le budget primitif 2025 de la commune de Moulézan

2- Emprunt maison Place de l'Eglise (Délibération 2025-13)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2025 de la commune de Moulézan,

Considérant que par sa délibération 2025-04, le Conseil municipal a décidé l'achat du bien immobilier cadastré D 1278, 3 place de l'Eglise.

- . Le crédit total de ce projet est de 60 000 € hors frais de notaire.
- . Le montant total des subventions obtenues est actuellement nul
- . L'autofinancement est de : 60 000 €
- . Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 60 000 €.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres représentés

- Article 1 : de contracter auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc du Roussillon, un prêt à taux fixe, d'un montant de 60 000 € sur 15 ans au taux actuariel de 3.97 % l'an, frais de dossier : 120,00 €. Les intérêts et le capital seront payés trimestriellement à terme échu.
- Article 2 : de prendre l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Article 3 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la Commune et la Caisse d'Epargne du Languedoc du Roussillon.
- Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3- Programme Ecopousse

Le SMEG vient faire une animation sur les économies d'énergie dans les écoles de Montagnac et Mauressargues. Le coût global est de 200 € (100€ par an et par classe).

4- Colombarium

Lors de la réunion du 26 mars 2025, il a été décidé de fixer à 50 ans la durée de concession des cases de colombarium et 350 € leur montant. Il est possible de moduler la durée et de ce fait les tarifs. Par exemple : 15 ans à 200 €, 25 ans à 250, 50 ans à 350 €. Certains conseillers sont favorables à cette variation, d'autres moins. Il est décidé de reporter toute décision à un autre ordre du jour.

5- Travaux chemin du Mas de Pian

Les travaux de la deuxième tranche (mise en discrétion du réseau électrique, éclairage public et telecom) ont commencé courant février, le chantier est bien avancé.
La fin est prévue fin juin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.



BOULOUIS-Amandine

COMPAN Sébastien

DORNE Marjorie

JOUVET Thomas

ORTUNO Arnaud

PIC Thomas

PLAN Jocelyne

PROPSON John

SOLIER Pauline

THOUZELLIER Isabelle

TREBIER Sandrine

~~TRIAIRE GAUTHIER Jérémie~~

WATREMEZ Julien

ZOUTAT Djamel